

## Centre d'histoire de Sciences Po

### Statuts<sup>1</sup>

2021

---

<sup>1</sup> Ces statuts révisés ont été validés en Conseil du Centre le 12 avril 2021.

# I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

## 1- Définition

Le Centre d'histoire de Sciences Po (CHSP) est l'entité qui rassemble l'ensemble de l'histoire à Sciences Po, pour la recherche, l'enseignement et les études doctorales. Le CHSP s'occupe principalement, au sens large du terme, d'histoire politique dans une perspective à la fois transnationale et comparative. Le département d'Histoire, chargé des enseignements de la discipline historique, lui est rattaché.

## 2 - Missions

Le CHSP développe, organise et valorise des projets de recherches dans le domaine de l'histoire au sein et hors de Sciences Po. Il mobilise les moyens nécessaires pour ces projets et aide à leur mise à disposition auprès de ses chercheurs et chercheuses.

Il accompagne aussi la formation des doctorants et doctorantes de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et des doctorants internationaux invités ; il participe à l'information scientifique de la communauté de recherche de Sciences Po ; il favorise la diffusion pédagogique, au sein de Sciences Po, des acquis de la recherche fondamentale en histoire contemporaine.

Le CHSP contribue, avec le Département d'histoire, à la définition des enseignements de la discipline historique à tous les niveaux de Sciences Po et à l'accueil des doctorants, doctorantes, post-doctorants post-doctorantes et personnels académiques internationaux invités.

En relation avec le Département d'histoire, il contribue à la demande de la création de postes d'enseignants-chercheurs auprès des autorités compétentes de Sciences Po, à la définition des profils de postes, à la recherche en France comme à l'étranger des personnes susceptibles de devenir enseignants-chercheurs titulaires à Sciences Po.

Le CHSP coordonne et diffuse une revue électronique : *Histoire@politique*.

Le CHSP est également partie prenante du département Archives de la Direction des ressources et de l'information scientifique (DRIS) de Sciences Po.

# II - ORGANISATION GENERALE

## 1 - Direction

La direction scientifique et administrative du CHSP est assurée par un directeur ou une directrice, avec le concours d'un ou une secrétaire générale. Le directeur ou la directrice est entouré :

- d'un directeur adjoint ou une directrice adjointe en charge de la recherche
- d'un directeur adjoint ou une directrice adjointe en charge du Département
- et d'un directeur adjoint ou une directrice adjointe pour les études doctorales en Histoire, par ailleurs également rattaché à l'Ecole de la recherche de Sciences Po.

Le directeur ou la directrice du CHSP est nommé par le directeur ou la directrice de Sciences Po après la présentation d'un projet devant l'Assemblée générale du CHSP puis l'avis favorable du Conseil du CHSP, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice du CHSP nomme le directeur adjoint ou la directrice adjointe de la recherche en charge de développer les projets de recherche des équipes du Centre pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice du CHSP nomme le directeur ou la directrice adjointe pour les études doctorales en Histoire, en concertation avec le directeur ou la directrice de l'École de la Recherche

pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice du CHSP ratifie l'élection par l'Assemblée générale du Département du directeur ou de la directrice du Département, dont le mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice du CHSP est le directeur ou la directrice de la publication *Histoire@Politique* et en nomme le rédacteur ou la rédactrice en chef, conformément aux règles de fonctionnement de la revue *Histoire@Politique*.

## 2 - Le bureau du CHSP

Le directeur ou la directrice du CHSP réunit un bureau en charge des affaires courantes : celui-ci est composé du directeur ou directrice du Centre, du directeur adjoint ou directrice adjointe en charge de la recherche, du directeur adjoint ou directrice adjointe en charge du Département, du directeur adjoint ou directrice adjointe en charge des études doctorales en Histoire et du ou de la Secrétaire générale du Centre.

## 3 - Les membres

Le Centre d'histoire de Sciences Po comprend :

- **des membres titulaires** : les chercheurs, chercheuses ou enseignants-chercheurs permanents de Sciences Po, de statuts privés et publics, les professeurs et professeures agrégés (PRAG) titulaires à l'IEP de Paris qui ont demandé à être membres du CHSP ;
- **des membres associés** : chercheurs et chercheuses du CNRS, enseignants-chercheurs titulaires dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, inspecteurs et inspectrices généraux de l'Education nationale, professeurs et professeures émérites de l'IEP de Paris, personnalités dont l'expertise est reconnue par la communauté historique, professeurs et professeures agrégés des CPGE qui ont demandé à être associés au CHSP. Ce titre est accordé pour une durée de trois ans, sur présentation d'un projet de recherche et après avis de la direction et du Conseil du CHSP ;
- **des membres correspondants** : personnalités qui ne participent pas aux activités régulières au sein du Centre mais qui ont des activités ponctuelles et participent du rayonnement du Centre. Les membres correspondants sont nommés par le Conseil du centre pour trois ans ; ils ne sont pas membres des collèges électoraux et n'ont pas le droit de vote ;
- **des membres invités** : les chercheurs et enseignants-chercheurs, français ou internationaux invités par le CHSP, après avis de la direction et du Conseil du Centre;
- **des personnels administratifs** : ingénieurs, techniciens et personnels administratifs titulaires (salariés de la FNSP ou agent public du ministère de l'Education Nationale ou du CNRS) qui sont affectés au CHSP ;
- **des post-doctorants et post-doctorantes** qui ont demandé à être rattachés au CHSP ;
- **les doctorants et doctorantes** inscrits en doctorat d'histoire sous la direction de la faculté permanente du CHSP.

Tous les membres du CHSP s'engagent à participer pleinement aux procédures d'évaluation individuelles et collectives auxquelles cette unité de recherche est soumise.

## 4 - Le conseil d'unité

Le conseil d'unité est présidé par le directeur ou la directrice du CHSP, ou son ou sa représentante, assisté par le ou la secrétaire générale.

Il se réunit en Assemblée générale, en Conseil académique ou en Conseil du Centre, sur convocation du directeur ou de la directrice du CHSP.

Sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions sont fixées par les présents statuts et le règlement intérieur du CHSP.

## a - En Assemblée générale

Le conseil d'unité réunit au moins une fois par an l'ensemble des membres du CHSP tel que décrit au point II-3 constituant l'Assemblée générale, au cours de laquelle les bilans scientifique et financier de l'année sont présentés, et les perspectives sont discutées.

Des assemblées générales exceptionnelles peuvent être convoquées par le directeur ou la directrice du Centre, ou par au moins un tiers des membres titulaires du CHSP pour évoquer une question d'intérêt majeur pour le CHSP ou pour Sciences Po.

## b - En Conseil académique

En concertation avec le ou la directrice adjointe en charge du Département d'histoire, le directeur ou la directrice du CHSP convoque un Conseil académique pour discuter des questions d'enseignement en histoire et de recrutement.

Suivant l'ordre du jour, sont convoqués : les chercheurs, chercheuses ou enseignants-chercheurs permanents de Sciences Po, de statuts privés et publics, les professeurs et professeures agrégés (PRAG) titulaires à l'IEP de Paris qui ont demandé à être membres du CHSP, les post-doctorants ou post-doctorantes, les doctorants et doctorantes ayant une charge d'enseignement.

Le Conseil académique émet des avis ou des suggestions soumis au Conseil du Centre, seul habilité à prendre des décisions selon les modalités précisés au point II-4-c ci-dessous.

## c - En Conseil du Centre

Le conseil est présidé par le directeur ou la directrice du CHSP et comprend :

- **un membre de droit** : le directeur ou la directrice du CHSP
- **sept membres élus** :
  - deux représentants du collège A
  - deux représentants du collège B
  - un représentant du collège C
  - un représentant du collège D
  - un représentant des doctorants
- **des membres ès qualités** : les trois directeurs ou directrices adjoints en charge de la recherche, du Département et des études doctorales, le ou la secrétaire générale, l'archiviste de la DRIS en charge du pôle des archives du politique.
- **un membre nommé** : une personnalité ou un enseignant-chercheur international nommé par le directeur ou la directrice du CHSP, après avis du Conseil du Centre.

### *Modalités de fonctionnement :*

- Le Conseil du Centre se réunit au moins trois fois par an.
- Le directeur ou la directrice du CHSP établit l'ordre du jour
- En cas d'absence du représentant titulaire, son ou sa suppléante siège.
- Le directeur ou la directrice scientifique de Sciences po, ou son représentant, peut être invité à assister aux réunions.
- Le Conseil a un rôle consultatif et émet un avis sur les mesures relatives aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement du CHSP.
- Il instruit les projets scientifiques du Centre d'histoire de Sciences Po.
- Il est consulté pour la préparation des séances plénières.
- Il est consulté par le directeur ou la directrice :
  - sur les profils de poste d'enseignants chercheurs mis au recrutement après concertation avec le Département ;
  - sur les demandes de rattachement des chercheurs et chercheuses et sur les demandes d'association de chercheurs et chercheuses ;
  - sur les besoins en ressources humaines des personnels d'accompagnement à la recherche ;
  - sur les demandes de moyens budgétaires pour le financement des projets individuels de recherche des chercheurs ou chercheuses titulaires ou rattachés, des doctorants et doctorantes, ainsi que des projets collectifs des domaines de recherche.

### *Mode d'élection :*

Les élections ont lieu au sein de l'unité de recherche.

Tout électeur ou électrice est éligible. Les déclarations de candidatures sont enregistrées par le ou la secrétaire générale.

La liste des candidats et candidates titulaires et de leurs suppléants est close dix jours avant le scrutin. Certains aménagements de dates peuvent être accordés en fonction d'aléas du calendrier. La liste est distribuée aux électeurs et affichée sur les panneaux d'information du CHSP.

Le mandat des représentants élus des collèges A, B, C est de cinq ans, renouvelable une fois. Celui du collège D est de trois ans, renouvelable une fois et celui du collège des doctorants est d'une année, renouvelable une fois.

Les élections sont réparties par collège. Seules sont décomptées les voix s'étant portées sur des candidats et candidates déclarés. Une seule procuration par électeur est autorisée.

Sont déclarés élus :

- les deux candidats ou candidates du collège A et leurs suppléants, ayant obtenu le plus de voix ;
- les deux candidats ou candidates du collège B et leurs suppléants, ayant obtenu le plus de voix ;
- le candidat ou candidate du collège C et son suppléant, ayant obtenu le plus de voix ;
- le candidat ou candidate du collège D et son suppléant, ayant obtenu le plus de voix ;
- le candidat ou candidate du collège des doctorants et son suppléant ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité, un second tour de scrutin est organisé pour départager les ex aequo.

Pour être valide, un bulletin doit comporter au plus deux noms : le candidat ou la candidate titulaire et son suppléant. Deux candidats titulaires et leurs suppléants respectifs seront élus pour les collèges A et B, et un candidat titulaire et son suppléant pour le collège C et D..

Chaque électeur ou électrice vote exclusivement pour les candidats et candidates de son collège. Les voix qui ne se portent pas sur des candidats ou candidates du collège de l'électeur sont invalidées.

En cas d'empêchement, le suppléant ou la suppléante élue siège en lieu et place du représentant avec les mêmes droits et prérogatives.

L'absence du ou de la titulaire et de son ou sa suppléante pendant plus de trois mois peut donner lieu à une élection partielle sur décision du Conseil du Centre.